



Vers la canonisation de frère André Les principales étapes d'un processus long et rigoureux

Né le 9 août 1845, le frère André (Alfred Bessette) est décédé le 6 janvier 1937, à l'âge de 91 ans.

- Dès novembre 1940, l'archevêque de Montréal, Mgr Joseph Charbonneau, institue un tribunal diocésain qui a pour mandat d'initier l'étude de la vie et de l'œuvre de frère André en vue de sa reconnaissance par l'Église à titre de vénérable. La Sacrée Congrégation des Rites (qui prendra le nom de nom de Congrégation pour la cause des saints en 1969) au Vatican, en collaboration étroite avec la Congrégation de Sainte-Croix, a nommé un postulateur et un vice-postulateur afin d'étoffer « la cause du frère André ».
- Entre 1940 et 1959, le diocèse de Montréal ; puis de 1960 à 1978, le Vatican poursuit, avec le concours de la Congrégation de Sainte-Croix, des recherches poussées sur la vie de frère André, sa spiritualité, ses rares écrits et de nombreuses paroles transmises par des témoins. À partir de 1960, la Cause n'est plus sous la responsabilité du diocèse de Montréal mais bien de Rome. Le procès devient alors « apostolique ». Le procès apostolique sur les vertus est ouvert en 1962 et celui sur les miracles en 1965. Au cours de cette période, des centaines de témoignages de l'intercession de frère André auprès de saint Joseph et des guérisons attribuées à son action sont compilés.
- Déjà déclaré « vénérable » par le pape Paul VI le 12 juin 1978, frère André est béatifié par le pape Jean-Paul II le 23 mai 1982, dans le cadre d'une célébration tenue à la basilique Saint-Pierre de Rome.

Reconnu comme l'apôtre pauvre, humble et obéissant de saint Joseph, au service de Dieu et de ses semblables, frère André compte désormais parmi les « bienheureux » de l'Église catholique et la dévotion à son endroit continue de se propager.

- En février 2005, une enquête menée par le diocèse de Montréal concernant une guérison inexplicable attribuée à frère André est complétée. Un dossier fouillé de plus de 1 400 pages est transmis à Rome aux bons soins du *postulateur* qui aura la responsabilité de défendre « la cause du frère André » lors de son *procès en canonisation* et de la faire cheminer au sein des instances du Vatican.
 - Une **commission médicale** est mandatée, en mars 2008, par la Congrégation pour la cause des saints pour étudier cette guérison. Moins d'un an plus tard, en février 2009, elle rend son verdict : la **guérison est « inexplicable » du point de vue médical.**
 - Une **commission théologique**, prend le relais : il lui appartient de s'assurer que la **guérison est bien attribuable à la dévotion de la personne miraculée, ou de ses proches, envers le bienheureux frère André.** En octobre 2009, cette commission émet un verdict favorable à l'unanimité.
 - Une **congrégation ordinaire de cardinaux et d'évêques** est la dernière instance chargée d'étudier le cas. Il lui appartiendra de juger de la pertinence d'**étendre la dévotion à frère André à l'Église universelle.**
 - Suivant les recommandations des deux commissions (médicale et théologique) et un nouvel avis positif émis le 15 décembre 2009 par la congrégation de cardinaux et d'évêques, c'est à sa Sainteté le pape Benoît XVI qu'il appartenait de décider des suites à donner dans cette cause...
- Le 19 décembre 2009, le pape Benoît XVI a autorisé la promulgation d'un décret reconnaissant le miracle attribué à l'intercession du bienheureux frère André, ouvrant ainsi la voie à sa canonisation...

Pour renseignements :

Élaine Mayrand
Massy-Forget relations publiques
514 842-2455, poste 24
514 718-2124 (cellulaire)
emayrand@mfrp.com

Danielle Decelles
L'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal
514 733-8216, poste 2711
514 264-1764 (cellulaire)
ddecelles@osi.qc.ca et www.saint-joseph.org